



## SOMMAIRE

---

**JEUNESSE** | CARTE TATTOO : PLUS DE SPORT ET DE CULTURE POUR LES COLLÉGIENS !  
**ÉTUDIANTS** | AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT : TOUT SE PASSE SUR CAF.FR  
**EN BREF** | RENTRÉE DES CITÉS DES FAMILLES | ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL  
**SÉPARATION - PENSION ALIMENTAIRE** | VOTRE CAF VOUS ACCOMPAGNE



# Carte Tattoo : plus de sport et de culture pour les collégiens !

En 2022, le Département et la Caf de l'Isère s'unissent pour lancer un nouveau dispositif à destination de la jeunesse : la carte Tattoo.



## Qu'est-ce que la carte Tattoo ?

**C'est une carte d'avantages sport, culture, loisirs pour les collégiens du département, d'un montant de 60 à 105 €.**

Cette carte permet aux collégiens de financer tout ou partie de leur **inscription à une activité annuelle sportive, culturelle ou artistique.**



Concrètement, la carte Tattoo c'est :

- **une cagnotte de 60 €** financée par le Département de l'Isère pour les activités annuelles sportives, culturelles ou artistiques
- **10 € par an pour les achats en librairie** (déductible des 60 € de la cagnotte)

- **une bonification de 45 €** de la Caf de l'Isère pour les activités annuelles culturelles ou artistiques, uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

## Qui peut en bénéficier ?

Tous les enfants résidant en Isère et scolarisés dans un collège public ou privé dès cette rentrée peuvent bénéficier de la carte Tattoo.

Les enfants dont la famille possède un quotient familial inférieur à 800 € bénéficient d'un montant bonifié.

## Comment la recevoir ?

Pour recevoir la carte Tattoo, créez votre compte sur [www.isereconnect.fr](http://www.isereconnect.fr)

## Comment l'utiliser ?

Elle fonctionne comme une carte bancaire : présentez-la chez un partenaire afin d'effectuer une transaction pour le paiement de vos activités annuelles ou dépenses en librairie.

## Des questions ?

Pour toute question, appelez le 04 80 80 66 25 du lundi au vendredi (hors jour férié) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00. Vous pouvez également poser vos questions par mail, depuis votre espace personnel, rubrique "ouvrir une demande d'assistance".

**Depuis la rentrée scolaire, la carte est utilisable chez tous les partenaires de la carte Tattoo. Un bon coup de pouce pour s'inscrire à ses activités favorites !**



# Aide au logement étudiant : tout se passe sur caf.fr

Vous êtes étudiant et vous allez emménager dans un appartement ou une résidence universitaire ? Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement si vous remplissez les conditions de ressources.

**Estimation, demande et suivi du dossier... tout se passe sur [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'appli Caf - Mon Compte sur Google Play ou dans l'App Store !**

Vous trouverez aussi de nombreuses réponses aux questions que vous vous posez et des vidéos vous expliquant comment est calculée l'aide, quand faire votre demande, quand a lieu le premier versement...

## Faire une estimation ?

Rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr)

- > Aides et démarches
- > Accéder à mes démarches
- > Logement

## Faire une demande ?

Une fois votre estimation faite, vous pouvez directement envoyer votre demande en ligne, vos informations déjà saisies sont conservées.

## Besoin de plus d'informations, d'aide ou d'un accès à internet

- Contactez le

**0 969 32 52 52** Service gratuit + prix appel

- ou rendez-vous au domaine universitaire au mois de septembre pour être accompagné.  
Dates, horaires, lieu précis sur [www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/accueil](http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/accueil)



EN BREF

## LA RENTRÉE DES CITÉS DES FAMILLES !

*La Cité des familles*

Ne manquez pas les actualités et activités proposées par la Cité des familles à Bourgoin-Jallieu (45 avenue Maréchal Leclerc) et à Grenoble (3 rue de Belgrade).

Pour cela, rendez-vous sur

[www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/offre-de-service/vie-personnelle/cites-des-familles](http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/offre-de-service/vie-personnelle/cites-des-familles)

Pour rester informé, vous pouvez aussi suivre les pages Facebook, nommées

- « Cité des familles - Grenoble »
- « Cité des familles - Bourgoin » .

## BESOIN D'UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL ?

Certaines communes ou associations vous demandent votre quotient familial (QF) Caf pour inscrire votre(vos) enfant(s) à la cantine, au centre de loisirs ou encore aux activités périscolaires de la rentrée ?

Inutile de vous rendre dans nos accueils ! **Téléchargez-la dans Mon Compte > Mes attestations.**  
Pour y accéder, munissez-vous de votre numéro d'allocataire et de votre mot de passe.

Vous n'avez pas d'imprimante ? Vous pouvez imprimer une attestation directement depuis un ordinateur en libre-service dans un point d'accueil ou une borne extérieure de la Caf, proche de chez vous.



# Séparation, pension alimentaire : la Caf vous accompagne



## Informations gratuites sur la séparation

La séparation amène un grand nombre de changements dans la vie d'une famille. Comprendre ce que vous êtes en train de vivre, aider vos enfants à s'adapter, mieux vivre les conflits et le stress...

Pour faire le point sur tous ces sujets, la Caf de l'Isère vous propose des séances d'information gratuites « Parents après la séparation » animées par des professionnels (juristes, psychologues, médiateurs familiaux et travailleurs sociaux).

Prochaines séances\* :

- **jeudi 22 septembre de 14 h 00 à 16 h 00**  
en visio - 04 74 43 63 70
- **mardi 18 octobre de 18 h 30 à 20 h 30**  
en visio - 04 76 50 11 00
- **jeudi 17 novembre de 18 h 30 à 20 h 30**  
en visio - 04 74 43 63 70
- **mardi 13 décembre de 14 h 00 à 16 h 00**  
à la Cité des familles Grenoble - 04 76 50 11 00.

\*La présence des enfants n'est pas recommandée.

## Pension alimentaire : la Caf propose une intermédiation financière

La Caf peut devenir l'intermédiaire pour la gestion de la pension alimentaire. Concrètement, chaque mois, la Caf collecte la pension alimentaire auprès du parent qui doit la payer et la reverse automatiquement à l'autre parent. L'objectif est de garantir, tous les mois et de manière automatique, le paiement de la pension alimentaire. Ce service est gratuit et l'accord de l'autre parent n'est pas nécessaire.

Retrouvez toutes les informations sur [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)

## Juriste, psychologue et avocat : des soutiens en cas de séparation

Vous souhaitez vous entretenir gratuitement avec un juriste, un psychologue ou un avocat ? Des permanences existent aux Cités des familles. Pour prendre un rendez-vous, contactez la Cité des familles à Grenoble au 04 76 50 11 00 ou la Cité des familles à Bourgoin-Jallieu au 04 74 43 63 70.